

**DELIBERATION N° 2024-23
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation : 18 Octobre 2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.
La séance a été publique.

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Julien BONETTI, M. Philippe GRILLOT Mme Christelle DE FIGUEIREDO M. Jean-Louis FONTAINE Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Décision modificative n° 2 – Crédit supplémentaire pour paiement facture SIEEN

Suite aux biens relatifs à l'Eclairage Public qui ont été mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence au SIEEEN, le changement des ampoules de chaque point lumineux par des LED fait parti d'une dépense de fonctionnement. Afin de pouvoir payer le SIEEEN, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajouter du crédit supplémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de procéder au vote du crédit supplémentaire sur le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

IMPUTATIONS	OUVERT	REDUIT
DF 65 65568 Autres contributions	+ 150.000 €	
DI 23 2315 Immobilisations en cours		-150.000 €
DEPENSES	0 €	0 €
RF 002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 150.000 €	
RI 10 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		-150.000 €
RECETTES	0 €	0 €


Vote : A l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr